



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan des actes **antireligieux**

2025

Avril 2026

La lutte contre les actes antireligieux

Une priorité du ministère de l'Intérieur



Il y a quelques mois, nous célébrions les 120 ans de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, qui garantit le libre exercice des cultes. Cette promesse n'a rien perdu de son actualité et la République doit d'autant plus être fidèle à cette exigence, que ces trois dernières années se sont caractérisées par un niveau élevé d'actes antireligieux.

Ainsi, en 2025, les assassinats d'Aboubakar Cissé à la mosquée de la Grand-Combe dans le Gard, d'Hichem Miraoui à Puget-sur-Argens dans le Var et du chrétien assyro-chaldéen Ashur Sarnaya à Lyon, de même que les multiples agressions de rabbins, et les trop nombreuses dégradations d'églises ont profondément ému notre pays. Ces actes ne sont pas des faits isolés. Ils illustrent une réalité préoccupante : la haine antireligieuse progresse et touche tous les cultes, partout sur notre territoire.

Ce constat rend d'autant plus fondamentale, sinon prioritaire, la lutte contre les actes antireligieux à laquelle le ministère de l'Intérieur, ministère en charge des cultes et garant de l'ordre et la sécurité publics, est pleinement engagé.

La liberté d'exercer son culte est, en effet, au cœur de l'identité constitutionnelle et républicaine de la France. Protégée par l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et par l'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1905, elle incarne une promesse faite à chacune et à chacun d'entre nous : vivre sa foi en paix, sans crainte ni pression.

Grâce à la laïcité, consacrée à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, la France est aujourd'hui l'un des pays au monde qui connaît la plus riche diversité religieuse. Cette diversité, nous devons la préserver.

Cependant, ces dernières années, notre pays connaît une recrudescence des actes antireligieux, qui touche tous les cultes :

- Les actes antisémites, qui ont considérablement augmenté depuis les attaques du Hamas du 7 octobre 2023, se maintiennent à un niveau historiquement élevé ;
- Les actes antimusulmans progressent fortement, avec une part importante d'agressions physiques ;
- Les actes antichrétiens persistent et touchent particulièrement le patrimoine religieux.

Ces actes antireligieux s'attaquent à la liberté de conscience et de libre exercice du culte. Ils fragilisent la cohésion nationale. Ils mettent en danger l'équilibre même de notre société.

Le ministère de l'Intérieur est pleinement et résolument engagé dans la lutte contre les actes antireligieux, grâce à la mobilisation de nombreux services.

La Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), par l'intermédiaire du bureau central des cultes (BCC), coordonne, depuis 2023, la mission relative à la sécurité des lieux de cultes et la lutte contre les actes antireligieux, créée au lendemain des attentats de janvier 2015.

La Police nationale et la Gendarmerie nationale, en lien avec les préfets de département et en coopération avec les procureurs de la République, sont mobilisées au quotidien pour sécuriser les lieux de culte, les cérémonies religieuses et les fidèles, et pour enregistrer et instruire les plaintes.

Au-delà du ministère de l'Intérieur, la lutte contre les actes antireligieux mobilise une pluralité de services de l'État qui travaillent en étroite coopération. Les ministères de la Justice, de l'Éducation nationale, de la Culture, de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations sont pleinement mobilisés dans cette politique, tout comme la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Ce premier bilan, fruit d'un travail approfondi des services du ministère de l'Intérieur, dresse un état des lieux complet des actes antireligieux entre 2010 et 2025, avec une attention particulière portée sur l'année écoulée.

Son objectif est double :

- Donner des éléments objectifs d'appréciation sur la quantification et la typologie du phénomène, par culte, par période et par zone géographique ;
- Présenter les multiples actions déployées par le ministère de l'Intérieur en vue de prévenir ces actes.

Ce rapport répond aussi à un impératif de transparence : il vise à mieux sensibiliser l'opinion sur un phénomène ancré dans la société mais dont l'ampleur et les contours sont souvent méconnus et mal compris.

LAURENT NUÑEZ
Ministre de l'Intérieur



MÉTHODOLOGIE DU RECENSEMENT DES ACTES ANTIRELIGIEUX	6
ÉTAT DES LIEUX DES ACTES ANTIRELIGIEUX SUR LA PÉRIODE 2010-2025	8
Les actes antisémites se stabilisent en 2025 mais demeurent à un niveau très élevé	12
o Entre 2010 et 2024, des actes antisémites en augmentation constante avec un pic historique en 2023	12
o En 2025, des actes antisémites en légère baisse mais qui demeurent à un niveau historiquement élevé	13
Une prépondérance des atteintes aux personnes au sein des actes antisémites	13
Les principales tendances observées au sein des actes antisémites	15
Cartographie des actes antisémites	15
Témoignage du Service de protection de la communauté juive (SPCJ)	17
Les actes antichrétiens en hausse en 2025	18
o Entre 2010 et 2024, des atteintes persistantes aux biens au sein des actes antichrétiens	18
o En 2025, des actes antichrétiens en hausse	18
Une part prépondérante d'atteintes aux biens au sein des actes antichrétiens	19
Les principales tendances observées au sein des actes antichrétiens	19
Cartographie des actes antichrétiens	20
Témoignage de la Conférence des évêques de France (CEF)	22
Des actes antimusulmans en forte hausse en 2025	23
o Entre 2010 et 2024, des actes antimusulmans en augmentation croissante avec un pic observé en 2015	23
o En 2025, une forte hausse des actes antimusulmans	23
Une part prépondérante d'atteintes aux personnes dans les actes antimusulmans	24
Les principales tendances observées au sein des actes antimusulmans	25
Cartographie des actes antimusulmans	25
Témoignage de l'Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans (ADDAM)	27
LES LEVIERS D'ACTION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	29
Le soutien financier de l'État à la sécurité des lieux de culte	30
Un dialogue permanent avec les cultes	31
Un engagement protéiforme des forces de sécurité intérieure, sur le terrain et sur le Net	33
o La sensibilisation des représentants des cultes aux enjeux de sécurité	33
o La protection des lieux de culte et des fidèles, un engagement constant des forces de sécurité intérieure	34
o L'accompagnement des responsables du culte	35
o La lutte contre les actes antireligieux en ligne : la plateforme de signalement PHAROS	35
Des offices de la DGNP et de la DGGN spécialisés dans la lutte contre certains types d'actes antireligieux	37
o L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH)	37
o L'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC)	37
La plateforme « Ma sécurité » : le guichet numérique pour les victimes d'actes antireligieux	38

MÉTHODOLOGIE DU RECENSEMENT DES **ACTES** **ANTIRELIGIEUX**

La notion d'acte antireligieux s'applique à toute action dirigée contre une personne ou un bien en raison de son appartenance réelle ou supposée à une religion, ou de son lien avec une pratique culturelle.

L'estimation et le suivi des actes antireligieux sont complexes en raison de l'absence de qualification pénale autonome¹ qui ne permet pas aux ministères de l'Intérieur et de la Justice de dresser des catégories statistiques spécifiques. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie un rapport annuel qui englobe les crimes et délits racistes, xénophobes et antireligieux.

Toutefois, la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT) réalise le recensement spécifique des actes antireligieux sur l'ensemble du territoire national.

Les actes antireligieux comptabilisés concernent les **trois grandes religions monothéistes (christianisme, judaïsme, islam)**, qui sont les plus concernées par ce phénomène. Parmi les actes antireligieux, sont distinguées les atteintes aux personnes et aux biens, dont celles visant les lieux de culte. **Ces faits sont collectés mensuellement dans chaque département.**

Ces données sont ensuite **systématiquement consolidées au travers d'échanges réguliers avec des organismes qui œuvrent à la sécurisation des cultes chrétien, juif et musulman en France.** À titre d'exemple, la Conférence des Évêques de France (CEF), le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) et l'Association de défense contre les discriminations et les actes musulmans (ADDAM).

Et les autres cultes ?

Les actes antireligieux visant notamment les cultes bouddhistes, hindouistes et autres sont également recensés. Toutefois, eu égard à leur très faible nombre d'aujourd'hui, ils font l'objet d'une comptabilisation distincte de celle relative aux trois religions monothéistes et ne figure pas dans ce rapport.

Les données chiffrées sur lesquelles la DNRT établit une analyse sont issues du recensement des faits qui lui ont été signalés par les forces de sécurité intérieure (plaintes, mains courantes, faits avérés...) et **ne constituent pas une statistique institutionnelle.** Elles permettent néanmoins d'établir une tendance après consolidation.

Le recensement des atteintes en ligne (réseaux sociaux, Internet) est nécessairement parcellaire.

Elles ne sont prises en compte que lorsqu'elles sont signalées par les forces de sécurité à la DNRT, l'exhaustivité étant rendue impossible par l'ampleur des données à collecter et l'existence de vecteurs de signalements parallèles (Pharos, plateforme DILCRAH, masecurite.interieur.gouv.fr...). Un fait recensé le sera soit comme une atteinte aux biens soit comme une atteinte aux personnes.

- Une atteinte aux biens désigne des délits ou des crimes qui portent atteinte à la propriété d'autrui. Ces faits peuvent recouvrir des inscriptions, des dégradations, des vols, des tracts, des incendies ou encore des attentats. Les atteintes aux biens renvoient souvent, mais pas exclusivement, aux atteintes portées à l'encontre des lieux de culte;
- Une atteinte aux personnes désigne des infractions relatives aux atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'individu. Ces faits peuvent recouvrir des propos ou gestes menaçants, des tracts et courriers, des violences physiques.

En cas de litige sur un fait qui serait au croisement de ces catégories, celui-ci sera classé comme relevant d'une atteinte aux personnes.

Un vol dans un lieu de culte est systématiquement recensé comme un acte antireligieux, au titre du préjudice fait au culte et de l'atteinte à la tranquillité d'esprit de ce dernier, même si le mobile crapuleux est établi.

De manière générale, une atteinte à un lieu de culte est comptabilisée, sauf dans les cas suivants : une dégradation si mineure que le caractère maléfaisant est discutable, les dégâts connexes d'un incendie ou d'un tir qui ne visait pas le lieu, etc.

Une tendance plutôt qu'un chiffre précis : le défi de la sous-estimation

Les services de l'État mobilisés sur la thématique estiment que les actes antireligieux sont sous-estimés, ce qui s'explique principalement par le fait que toutes les victimes ne déposent pas plainte. Le rapport de 2022 des députés Isabelle Florennes et Ludovic Mendès sur « Les actes antireligieux en France » avance plusieurs éléments permettant d'expliquer cette absence de dépôt de plainte :

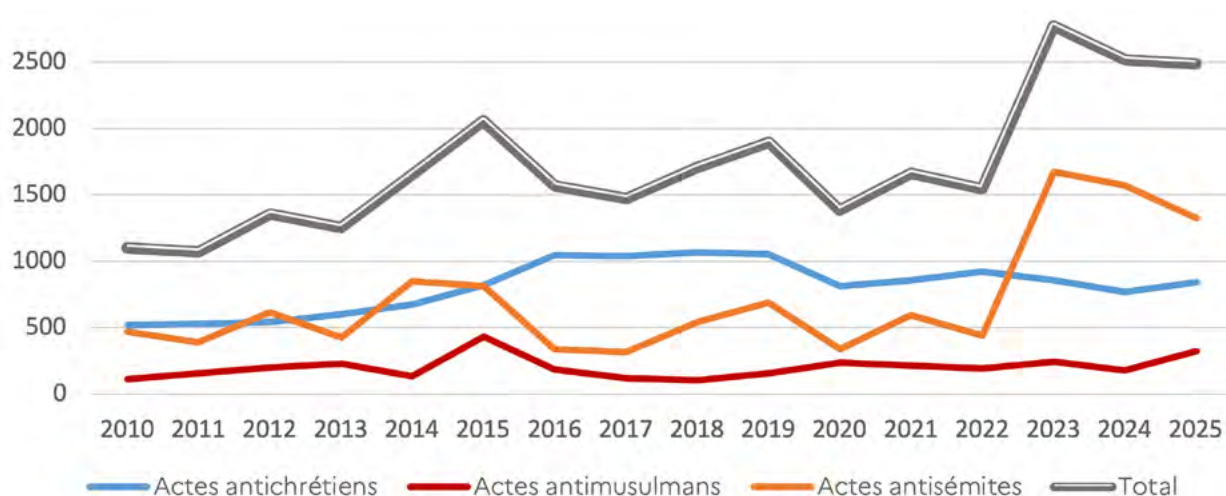
- une banalisation de la violence;
- une inhibition de la victime face à la procédure de dépôt de plainte;
- une peur de représailles;
- un sentiment de résignation;
- des raisons qui amènent la victime à ne pas vouloir attiser la haine/attirer l'attention sur sa communauté.

¹ Les actes antireligieux ne font pas l'objet d'une incrimination pénale autonome. Ils sont appréhendés à travers des infractions de droit commun déjà existantes (telles que les violences, les dégradations, les menaces, etc.), à travers la qualification de circonstance aggravante lorsque celles-ci sont commises en raison de l'appartenance religieuse réelle ou supposée de la victime. Leur identification spécifique dans les données judiciaires est donc plus complexe, ce qui limite la production de statistiques précises en la matière.

² Rapport parlementaire sur les actes antireligieux en France, Isabelle Florennes et Ludovic Mendès, 2022

ÉTAT DES LIEUX
DES **ACTES**
ANTIRELIGIEUX
SUR LA PÉRIODE
2010 - 2025

Graphique 1 : Évolution des faits antireligieux entre 2010 et 2025



Les faits antireligieux sont recensés par le renseignement territorial depuis 2010 pour les actes antisémites et antimusulmans, ainsi que pour les atteintes aux « sites matériels » chrétiens (lieux de culte, cimetières), et depuis 2015 pour l'ensemble des actes antichrétiens.

De manière générale, les actes antireligieux sont en hausse depuis 2015, tous cultes confondus (+21 % entre 2015 et 2025), mais dans des proportions variables.

La répartition des actes antireligieux a évolué depuis 2010. Les années 2010 à 2015 se caractérisaient par une part équivalente d'actes antichrétiens et d'actes antisémites (respectivement 43 % et 41 %) et par une part moindre d'actes antimusulmans (14 %).

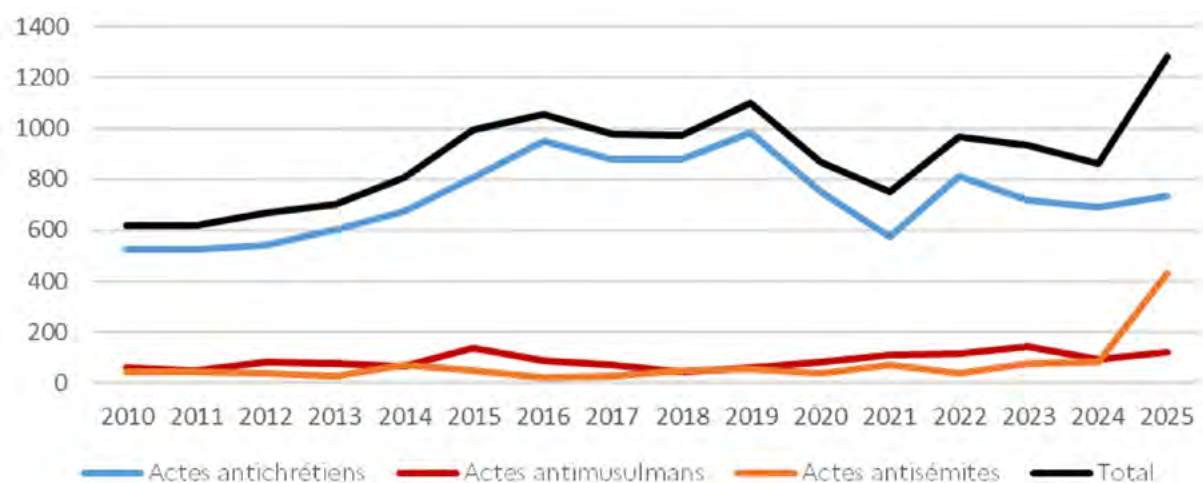
Depuis 2015, plusieurs tendances se dégagent :

- **La part d'actes antisémites est en nette augmentation depuis 2023.**
Ils représentent désormais plus de la moitié des actes antireligieux (environ 53 %) en raison de la hausse de +203 % des actes antisémites entre 2022 et 2025.
- **La part d'actes antichrétiens a augmenté entre 2015 et 2022**, période pendant laquelle ils représentent la majorité des actes antireligieux (environ 57 %). La baisse de la part des actes antichrétiens depuis 2022 dans le total des actes antireligieux s'explique par la forte hausse des actes antisémites et, dans une moindre mesure, celle des actes antimusulmans ;
- **La part d'actes antimusulmans est relativement stable depuis 2010**, avec un pic observé en 2015 (+223 % par rapport à 2014) dans le contexte des attentats terroristes de Paris.

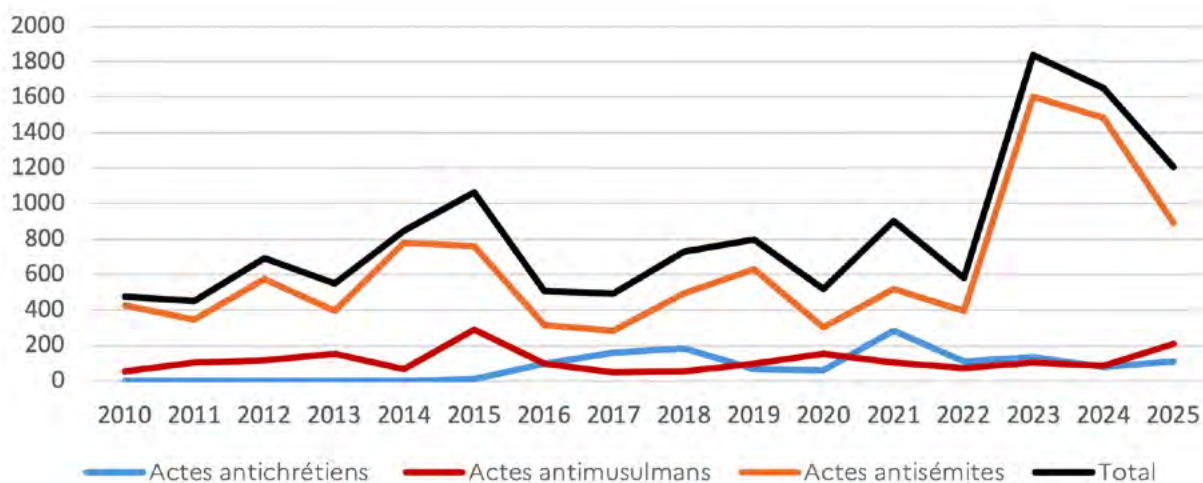
L'évolution des actes antireligieux est un **phénomène plutôt volatil, bien que l'actualité nationale et internationale ait un impact certain**. L'année 2015 marque une première hausse significative des actes antireligieux – l'inclusion de l'ensemble des actes antichrétiens étant mise à part –, dans le contexte des attaques terroristes perpétrées sur le territoire national. Après une légère diminution en 2020, en partie imputable à la pandémie de Covid-19 et à la limitation des déplacements, les actes antireligieux connaissent une augmentation significative suite à l'attaque terroriste du Hamas le 7 octobre 2023 et au conflit israélo-palestinien, tirée par la hausse des actes antisémites et, dans une moindre mesure, des actes antimusulmans.

Depuis 2023, **les actes antisémites représentent la majorité des actes antireligieux** (environ 53 % en 2025). Toutefois, cette part a diminué de 9 points par rapport à 2024 en raison de la diminution des actes antisémites et de l'augmentation concomitante des actes antichrétiens (+9 %) et antimusulmans (+88 %).

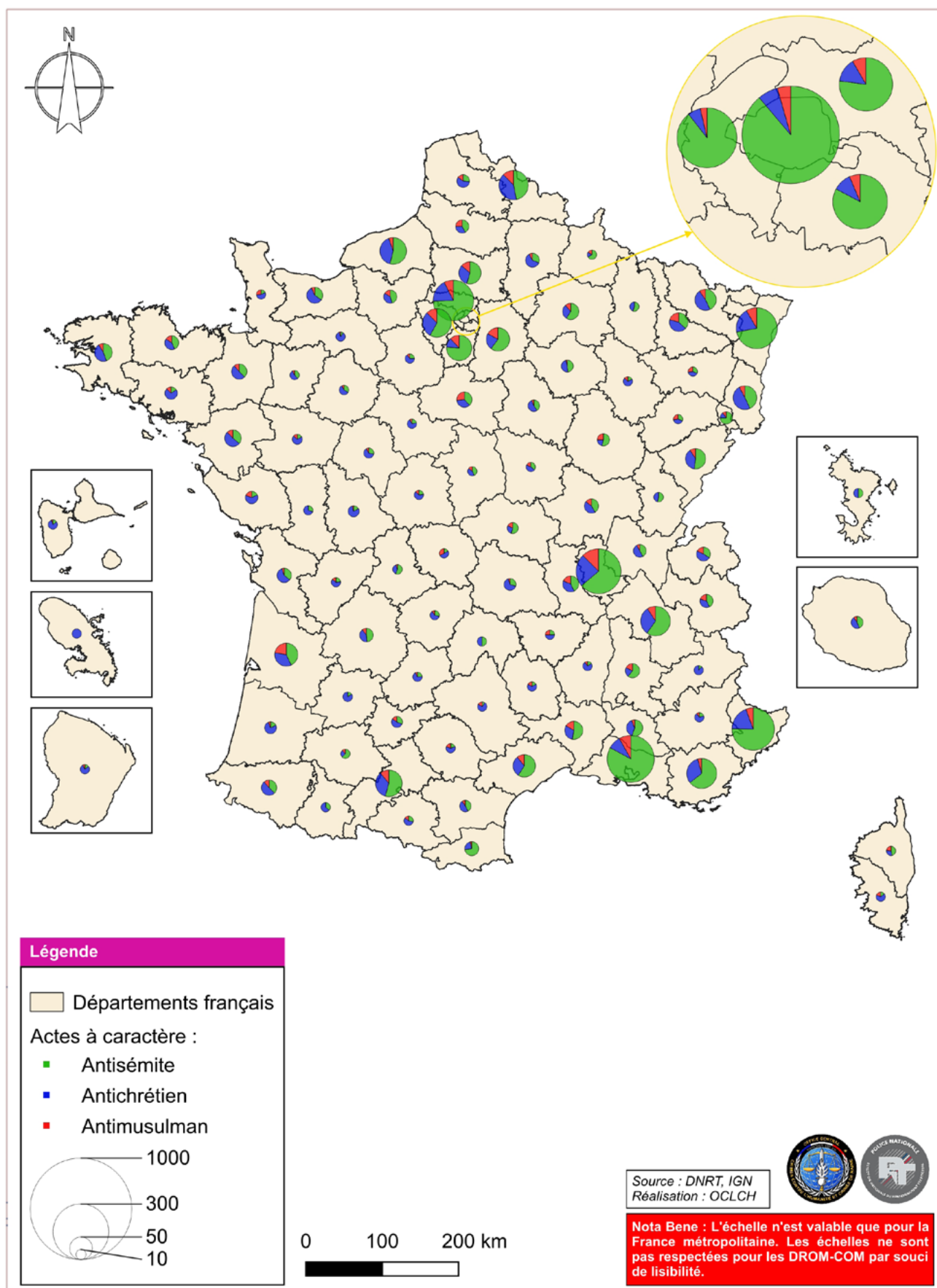
Graphique 2 : Atteintes aux biens - tous cultes confondus entre 2010 et 2025



Graphique 3 : Atteintes aux personnes - tous cultes confondus entre 2010 et 2025



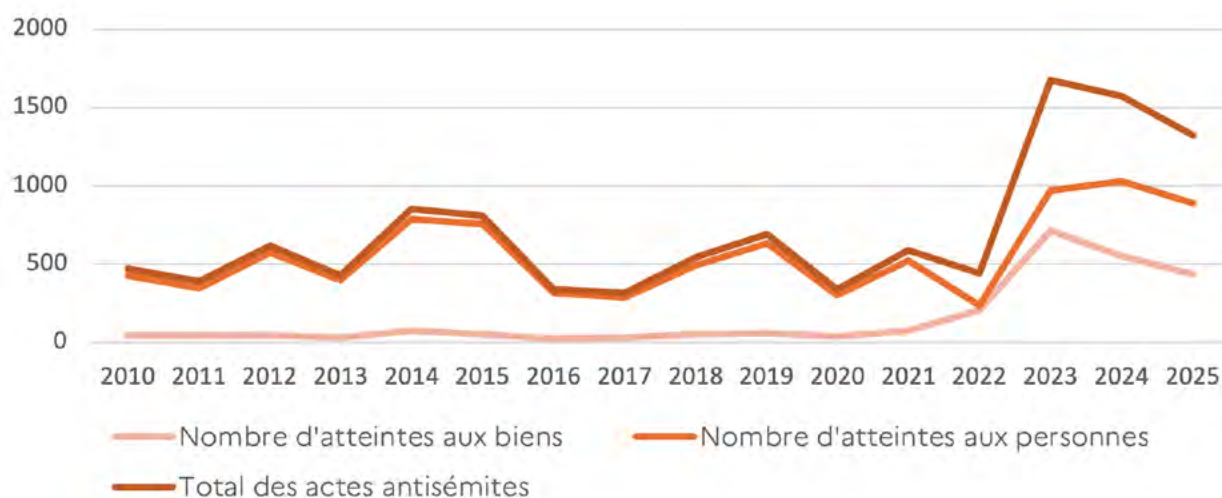
Répartition des atteintes par culte et par département de 2023 à 2025



Les actes antisémites se stabilisent en 2025 mais demeurent à un niveau très élevé

Entre 2010 et 2024, des actes antisémites en augmentation constante avec un pic historique en 2023

Graphique 4 : Évolution des actes antisémites entre 2010 et 2025



Les actes antisémites ont considérablement augmenté depuis 2010 (graphique 4). De 2010 à 2022, ils se situaient à un niveau élevé (522 actes antisémites par an en moyenne), leurs variations d'une année à l'autre étant principalement liées à l'actualité nationale et au conflit israélo-palestinien. Les opérations militaires israéliennes conduites dans la bande de Gaza en 2014³ ont par exemple conduit à une recrudescence importante des actes antisémites en France, avec 851 faits cette année-là.

Les attaques terroristes du Hamas en Israël le 7 octobre 2023 ont été suivies **d'une hausse sans précédent des actes antisémites en France, ceux-ci se situant désormais à un niveau très élevé**. La recrudescence des actes antisémites a eu lieu dès le lendemain du 7 octobre 2023 avant même toute réponse israélienne. En 2023, sur les 1676 faits antisémites recensés par la DNRT, **1242 faits ont été comptabilisés uniquement entre le 7 octobre et le 31 décembre 2023** (soit +1209 % entre septembre et octobre 2023).

Malgré des variations sur cette période tous actes confondus, les atteintes aux lieux de culte et aux sépultures juives restent relativement stables et contenues. **Ce sont donc les atteintes aux personnes qui augmentent le plus fortement (voir infra).**

Depuis 2024, les actes antisémites connaissent une baisse relative, qui doit cependant être mise en perspective avec le niveau très élevé atteint à la fin de l'année 2023.

En 2024, **1570 faits antisémites ont ainsi été recensés**, soit une baisse de 6 % par rapport à l'année 2023.

³ L'Opération « Bordure protectrice » est un conflit armé ayant eu lieu entre juillet et août 2014 dans la bande de Gaza, opposant principalement Israël et le Hamas. Cette vaste opération militaire lancée par Israël a été en partie déclenchée après la mort de trois adolescents israéliens en juin 2014.

En 2025, des actes antisémites en légère baisse mais qui demeurent à un niveau historiquement élevé

En 2025, **1 320 faits antisémites ont été recensés, soit une baisse de 16 % par rapport à l'année 2024**. Après une relative stabilité au début de l'année 2025, les faits antisémites ont connu une recrudescence au mois de mai (126 faits recensés), jusqu'à atteindre un pic au mois de septembre avec 164 faits recensés (graphique 5), avant de diminuer significativement à la fin de l'année.

Malgré cette diminution, **les actes antisémites restent à un niveau préoccupant, en comparaison avec 2022** (+ 203 % entre 2022 et 2025).

Graphique 5: Évolution mensuelle des actes antisémites au cours de l'année 2025



Une prépondérance des atteintes aux personnes au sein des actes antisémites

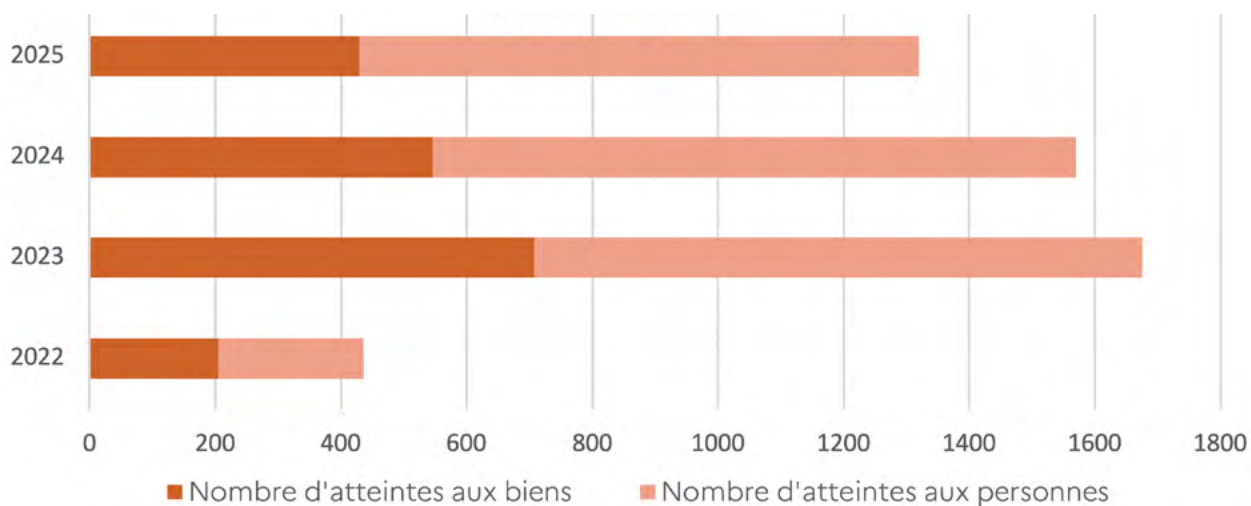
Les actes antisémites sont majoritairement constitués d'atteintes aux personnes (890 faits en 2025, soit 67 % des actes antisémites contre 65 % en 2024 et 58 % en 2023). Les atteintes aux biens représentent, quant à elles, 430 faits en 2025 (soit 33 % des actes antisémites contre 35 % en 2024 et 42 % en 2023) (graphique 6). En 2025, les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens sont en diminution (respectivement – 13 % et – 21 %), mais se maintiennent à un niveau élevé par rapport à 2022 (respectivement + 285 % et + 110 %).

Les actes antisémites recensés concernent principalement des propos et des gestes menaçants (576 faits, soit 44 %), des inscriptions (402 faits, soit 30 %), des actes de violence physique (126 faits, soit 10 %) et des dégradations (117 faits, soit 9 %) à caractère antisémite (graphique 7).

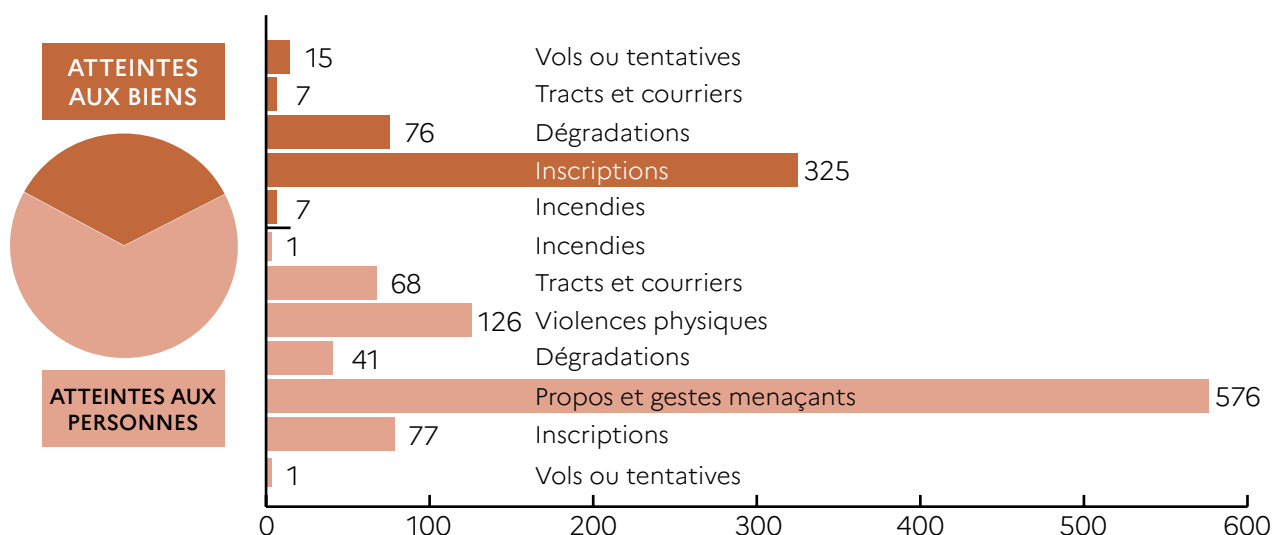
Les actes dirigés contre les lieux de cultes juifs continuent leur progression en 2025 (83 faits, soit + 19 % en 2025, après + 20 % en 2024 et + 137 % en 2023). Ces actes commis sur les édifices religieux, principalement des synagogues, consistent majoritairement en des inscriptions et des dégradations en lien avec le conflit dans la bande de Gaza. En outre, une série de dégradations a été observée en 2025 sur les stèles et arbres en hommage à Ilan Halimi⁴.

⁴ Ilan Halimi a été victime en 2006 d'un assassinat à caractère antisémite, il est décédé des suites d'actes de torture et de barbarie par un groupe d'une vingtaine de personnes se faisant appeler le « gang des barbares ».

Graphique 6 : Répartition des atteintes antisémites aux biens et aux personnes entre 2022 et 2025



Graphique 7 : Détail des atteintes antisémites aux biens et aux personnes en 2025



Les principales tendances observées au sein des actes antisémites

- **La hausse continue des violences physiques** (126 faits recensés, soit + 19 % en 2025) depuis les attaques du 7 octobre 2023. Leur nombre a triplé depuis 2022 (42 faits de violence physique à caractère antisémite en 2022, 85 faits en 2023, 106 faits en 2024);
- **La persistance d'un antisémitisme chez les jeunes générations**, malgré une légère baisse en 2025. Cette tendance témoigne d'une généralisation des discours et des comportements violents, notamment depuis le 7 octobre 2023, banalisée par les réseaux sociaux. 192 faits à caractère antisémite ont été recensés dans les sphères scolaires et universitaires en 2025, soit une diminution de 17 % par rapport à 2024. Ce phénomène concerne surtout la sphère scolaire (160 faits antisémites enregistrés en 2025) et, dans une moindre mesure, la sphère universitaire (32 faits). En raison de l'absence d'un dépôt de plainte systématique, ces faits sont difficilement quantifiables et sont sous évalués.
- **La hausse des actes à caractère antisémites visant les élus et les personnalités politiques.** 22 propos injurieux ont été recensés, contre 14 faits en 2024.
- **Dans la sphère numérique**, 165 faits antisémites ont été recensés sur les réseaux sociaux : ce sont 5 % de plus qu'en 2024. Par rapport à 2022, les faits antisémites commis sur Internet ont été multipliés par 3. Toutefois, le recensement de ces actes cyber reste sous-estimé, notamment en raison du manque de signalement de la part des victimes.

Cartographie des actes antisémites

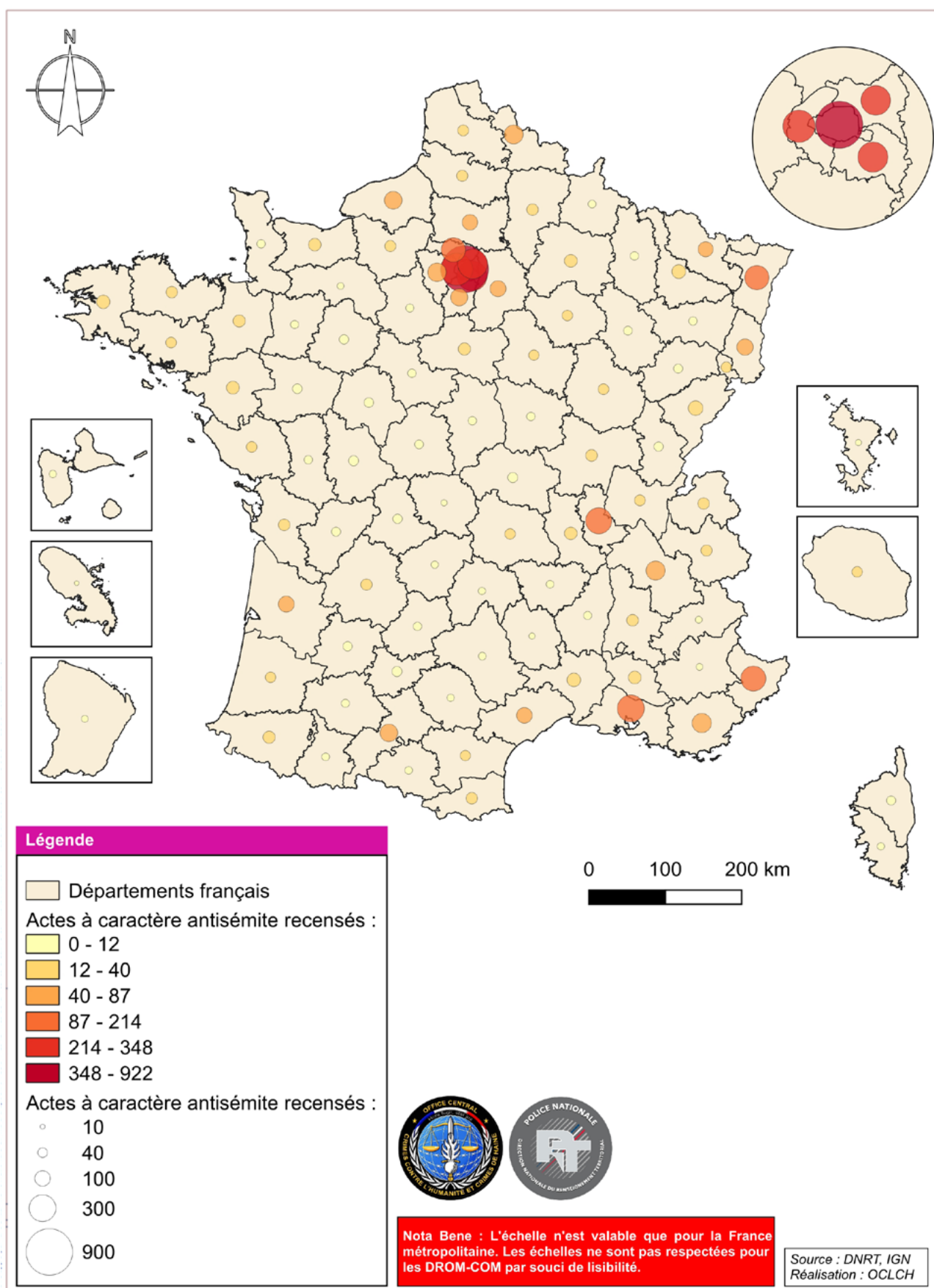
La répartition des faits antisémites par département est **très hétérogène**. Elle doit être appréciée au regard de la densité de population ou encore de la présence de communautés juives dans les territoires.

Pour la seule année 2025, **près de la moitié des actes antisémites ont été commis dans la région Île-de-France** (643 faits), avec 49 % des faits recensés. Les départements de Paris et de la petite couronne parisienne se distinguent avec des niveaux de faits antisémites nettement supérieurs à la moyenne nationale (276 faits à Paris; 100 faits dans les Hauts-de-Seine; 92 faits en Seine-Saint-Denis; 86 faits dans le Val-de-Marne).

Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (151 faits), Auvergne-Rhône-Alpes (122 faits) et Grand Est (99 faits) concentrent l'essentiel de l'autre moitié des actes antisémites.

La grande majorité des actes antisémites recensés ont été commis sur les ressorts de la Police nationale (47 %) et de la préfecture de police de Paris (40 %), contre 13 % en zone gendarmerie.

Actes antisémites de 2023 à 2025



Le Service de protection de la communauté juive (SPCJ):

Créé en 1980 au lendemain de l'attentat de la rue Copernic⁵, le SPCJ se donne pour mission de veiller à la sécurité de la communauté juive dans toute sa pluralité. Partenaire reconnu du ministère de l'Intérieur depuis 2004, le SPCJ publie chaque année un rapport annuel sur l'antisémitisme en France, en lien avec la direction nationale du renseignement territorial.

Il dispose d'un site internet (<https://www.spcj.org/>) avec une plateforme de signalement accessible à tous.



Témoignage du Service de protection de la communauté juive (SPCJ):

« Des relations étroites et des échanges très réguliers avec le ministère de l'Intérieur constituent selon nous une condition essentielle pour la sécurité des Français Juifs. Ce partenariat, inscrit dans la durée, repose sur un dialogue régulier, une confiance réciproque et une complémentarité entre la connaissance du terrain et l'action des autorités de l'État. Nous tenons à saluer à cet égard l'engagement constant du ministère, et en particulier du Bureau central des cultes, dans le suivi des actes antireligieux et la mobilisation des services de l'État.

Ces échanges permettent de mieux appréhender les risques pesant sur la communauté.

Par ses remontées de terrain et son engagement quotidien, le SPCJ contribue, en lien étroit avec les services du ministère de l'Intérieur, à identifier des situations concrètes, y compris celles relevant d'un antisémitisme du quotidien, parfois peu visible mais très présent, et à éclairer utilement les autorités publiques.

Dans un contexte de hausse durable de l'antisémitisme, il est essentiel que cet engagement se poursuive, avec une adaptation constante des dispositifs de protection, tant en termes de présence humaine que de moyens matériels.

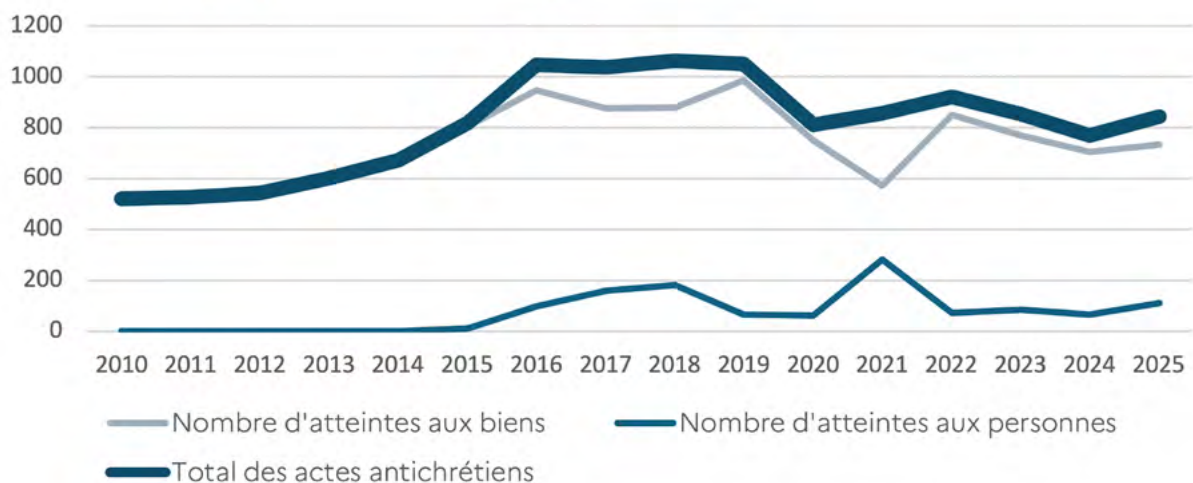
Cette coordination est essentielle pour contribuer à la sécurité des sites de la communauté juive et à la protection des personnes. »

⁵ Le vendredi 3 octobre 1980, une bombe explose devant la synagogue du 24 rue Copernic (Paris 16^e) faisant 4 morts et une quarantaine de blessés.

Les actes antichrétiens en hausse en 2025

Entre 2010 et 2024, des atteintes persistantes aux biens au sein des actes antichrétiens

Graphique 8 : Évolution des faits antichrétiens entre 2010 et 2025



Les actes antichrétiens ont augmenté depuis 2010 (graphique 8). Ils se sont maintenus à un niveau élevé jusqu'en 2019 avant de diminuer légèrement (un pic avait été atteint en 2018 avec 1 063 faits).

Ils sont principalement constitués d'atteintes aux biens.

En 2025, des actes antichrétiens en hausse

L'année 2025 est marquée par une nouvelle hausse des actes antichrétiens. 843 faits antichrétiens ont été recensés en 2025, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2024, tirée par la hausse des atteintes aux personnes (+ 70 % par rapport à 2024). Ils représentent **le tiers de l'ensemble des faits antireligieux (34 %)**, soit + 3 points par rapport à l'année précédente.

Graphique 9 : Évolution mensuelle des faits antichrétiens au cours de l'année 2025



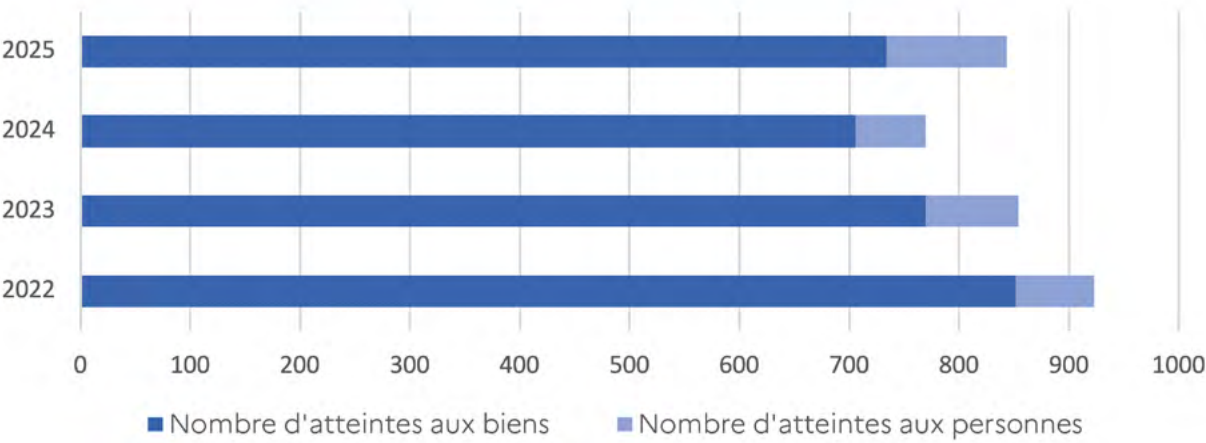
La communauté catholique concentre la quasi-totalité des actes antichrétiens avec 817 faits recensés en 2025. Les communautés protestante et orthodoxe comptabilisent respectivement 22 et 4 faits.

Une part prépondérante d’atteintes aux biens au sein des actes antichrétiens

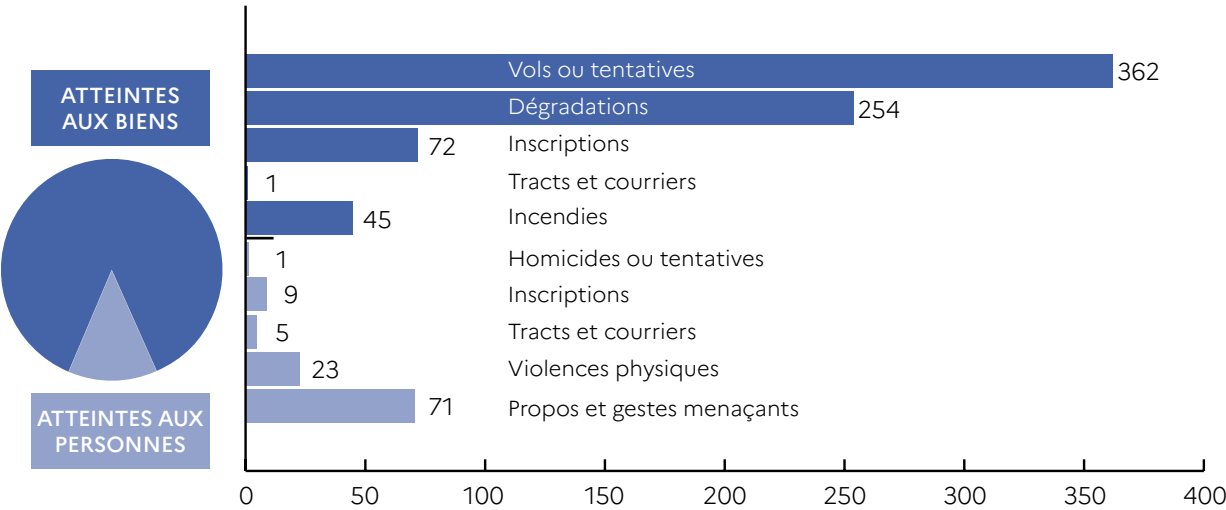
Les actes antichrétiens sont principalement constitués d’atteintes aux biens, qui représentent 87 % des faits recensés (734 faits, + 4 % par rapport à 2024) (graphique 10). Celles-ci concernent majoritairement les actes dirigés contre les lieux de culte chrétiens (627 faits, +8 % par rapport à 2024), qui sont principalement des vols ou des tentatives de vols (362 faits, 43 % des actes antichrétiens), des dégradations (254 faits, 30 %), des inscriptions (81 faits, 10 %) et des incendies (45 faits, 5 %) (graphique 11).

En parallèle, même si elles ne représentent que 13 % des actes antichrétiens, les atteintes aux personnes ont connu une très forte augmentation (109 faits, soit + 70 % en 2025). L’année 2025 a notamment été marquée par un assassinat, celui d’Ashur Sarnaya le 10 septembre, à Lyon.

Graphique 10: Répartition des atteintes aux biens et aux personnes entre 2022-2025



Graphique 11 : Détail des atteintes aux biens et aux personnes antichrétiens en 2025



Les principales tendances observées au sein des actes antichrétiens

- Les actes de violences physiques visant les membres de la communauté chrétienne ont doublé en 2025, avec 23 faits recensés, contre 11 en 2024. Ils sont principalement

constitués de violences physiques à l'encontre des responsables de lieux de culte (14 faits) dont le nombre a quadruplé en une seule année.

- **Les faits relatifs à des perturbations d'offices religieux et de menaces envers les fidèles sont en forte augmentation** (+86 % en 2025), avec 54 faits recensés contre 29 en 2024.
- **Dans la sphère scolaire, les actes antichrétiens se maintiennent à un niveau constant**, avec 17 faits comptabilisés en 2025 contre 14 en 2024. Ils se matérialisent essentiellement par des propos et gestes menaçants proférés par des élèves, ainsi que par des dégradations et inscriptions sur les façades d'écoles privées catholiques.

Cartographie des actes antichrétiens

La répartition géographique des actes antichrétiens est **hétérogène et relativement stable** en 2025. Ils sont principalement concentrés en Nouvelle-Aquitaine (116 faits), en Île-de-France (101 faits) et dans le Grand Est (91 faits). La surreprésentation de certains départements dans le recensement des actes antichrétiens peut s'expliquer par une série de vols crapuleux d'objets d'art et patrimoniaux⁶. À l'échelon départemental, l'Aisne, les Landes (29 faits), le Lot-et-Garonne (31 faits chacun) et le Nord (33 faits) sont les territoires les plus touchés.

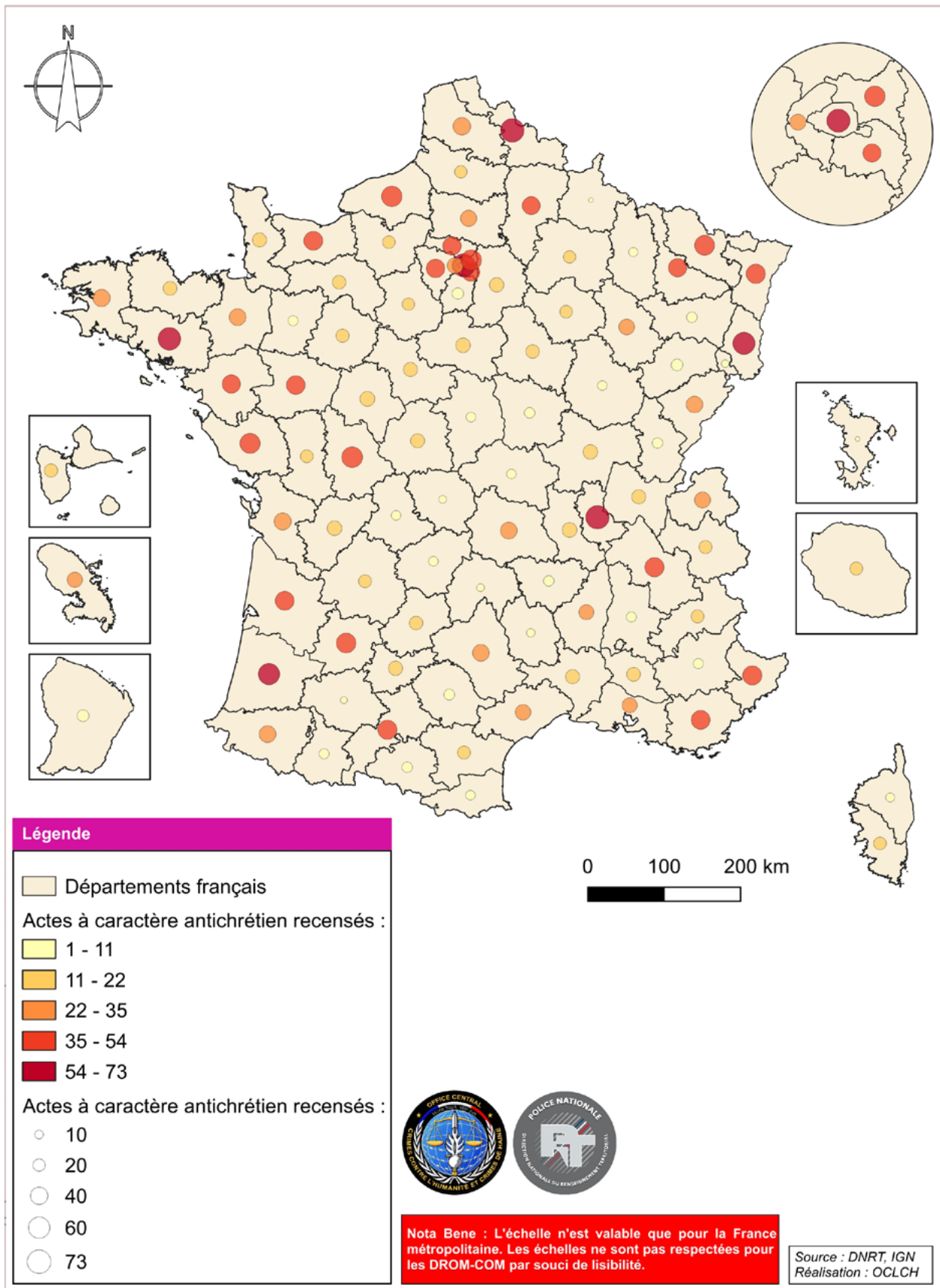
Les actes antichrétiens se concentrent majoritairement en zone gendarmerie (52 %).

Ceux recensés dans les ressorts de la police nationale et de la préfecture de police de Paris représentent respectivement 40 % et 8 % de l'ensemble.

L'année 2025 est marquée par une forte hausse d'actes antichrétiens en outre-mer, avec 41 faits, soit une augmentation de 128 % par rapport à 2024. Cette tendance concerne principalement la Polynésie française (11 faits) et la Martinique (15 faits).

⁶ En décembre 2025, deux hommes ont été condamnés à trois ans de prison, dont un an ferme, pour le vol de nombreux objets religieux dans 29 églises, principalement dans le Nord de la France (Aisne, Manche, Nord et Somme).

Actes antichrétiens de 2023 à 2025





Témoignage de la Conférence des évêques de France (CEF) :

« En matière de lutte contre les actes tournés vers le culte catholique, le dialogue entre l'Église et le ministère de l'Intérieur s'établit à plusieurs niveaux. Localement, les diocèses sont en lien avec les préfectures, les forces de sécurité intérieure et les parquets afin de pouvoir faire part des différents besoins afférents à nos célébrations religieuses ou pour alerter efficacement en cas de vols ou de dégradations. Dans certains départements, ces

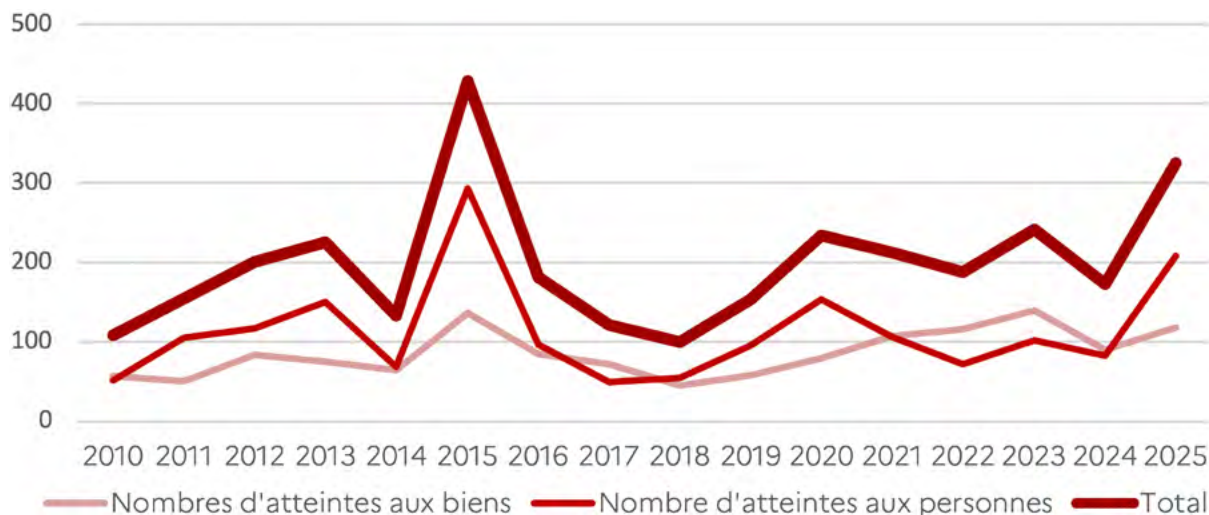
liens ont été formalisés par des conventions afin d'enrichir la collaboration par le partage des contacts utiles mis-à-jour. Par ailleurs, chaque paroisse entretient de bonne relation avec le commissariat ou brigade référente.

Au niveau national, les relations reposent sur des échanges réguliers avec le Ministère de l'Intérieur (via le bureau central des cultes) notamment dans le cadre de groupes de travail dédiés aux enjeux de sécurité. Ces échanges privilégiés constituent une occasion de formuler nos besoins, mais également d'obtenir des informations essentielles sur l'état de la menace et les moyens mobilisés. Des échanges réguliers sont également organisés avec les conseillers Cultes et Intérieur auprès du Premier ministre et du Président de la République. Par ailleurs, une fois par an, une rencontre avec le Gouvernement dans le cadre de l'Instance de Dialogue est l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement de plusieurs dossiers. Au fil de ces échanges répétés s'est tissé un climat de travail en confiance et une relation étroite entre le ministère et la Conférence des évêques de France. »

Des actes antimusulmans en forte hausse en 2025

Entre 2010 et 2024, des actes antimusulmans en augmentation croissante avec un pic observé l'année des attentats terroristes de 2015

Graphique 12: Évolution des faits antimusulmans entre 2010 et 2025



Depuis 2010, **les actes antimusulmans ont augmenté progressivement** avant de rencontrer un pic lors des attentats terroristes de 2015 (429 faits en 2015). Après une décrue entre 2016 et 2018, le nombre de faits antimusulmans connaît une nouvelle hausse depuis 2019, sans que la crise sanitaire n'ait eu d'incidence à la baisse (graphique 12).

En 2025, une forte hausse des actes antimusulmans

L'année 2025 est marquée par une très forte augmentation des actes antimusulmans, avec 326 faits recensés, soit + 88 % par rapport à 2024 et + 35 % par rapport à 2023, principalement portée par la hausse des atteintes aux personnes (+ 151 %). Il s'agit de l'année avec le niveau d'actes le plus élevé depuis 2015. Les actes antimusulmans représentent désormais **13 % de l'ensemble des faits antireligieux**, soit une hausse de 6 points entre 2024 et 2025.

L'évolution mensuelle des actes antimusulmans se caractérise en 2025 par des **hausse ponctuelles**, notamment lors de rassemblements religieux, à l'instar de la période du Ramadan, ainsi que d'événements ou de débats ayant suscité de vives réactions (par exemple, suite aux débats sur le port du voile dans le domaine du sport) (graphique 13).

Le nombre d'actes antimusulmans doit être mis en perspective avec les actes visant des populations qui sont susceptibles de revêtir une connotation raciste⁷. Les atteintes à l'encontre de populations supposément musulmanes, si elles sont dépourvues de mobile antireligieux, sont en effet répertoriées en tant que faits racistes et xénophobes.

⁷ À l'instar de l'année 2024, les populations perçues comme d'origine d'Afrique subsaharienne ou magrébine restent les plus ciblées avec respectivement 506 (+33%) et 426 (+27%) faits comptabilisés. Elles concentrent plus de la moitié des faits recensés (932 faits sur 1643 faits recensés, soit 57%).

Graphique 13 : Évolution mensuelle des faits antimusulmans au cours de l'année 2025



L'Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans (ADDAM):

L'augmentation des actes antimusulmans s'explique également par **une meilleure remontée du phénomène**.

Créée en 2024 dans le cadre du Forum de l'islam de France (FORIF)⁸, l'Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans (ADDAM) est une association consacrée à la lutte contre les actes antimusulmans qui vise à accompagner, assister et défendre les victimes de ces actes. Depuis 2025, elle a renforcé sa mission de détection des actes antimusulmans, en mettant en place **une plateforme de signalement** et en établissant un **partenariat avec la DNRT** pour améliorer la consolidation des faits qui leur sont remontés.

Pour mener à bien ses missions, l'ADDAM s'est dotée d'**un site internet** (<https://www.addam-france.org/>) et s'appuie sur **un réseau de référents**, actuellement en cours de désignation. Leur rôle est de faciliter les échanges entre les associations musulmanes, les services des préfetures, les forces de sécurité intérieure et les procureurs de la République, renforçant ainsi le dialogue et la coordination sur le terrain.

La montée en puissance de l'ADDAM devrait permettre d'améliorer encore la détection, le signalement et la remontée des faits antimusulmans dans les mois et années à venir.

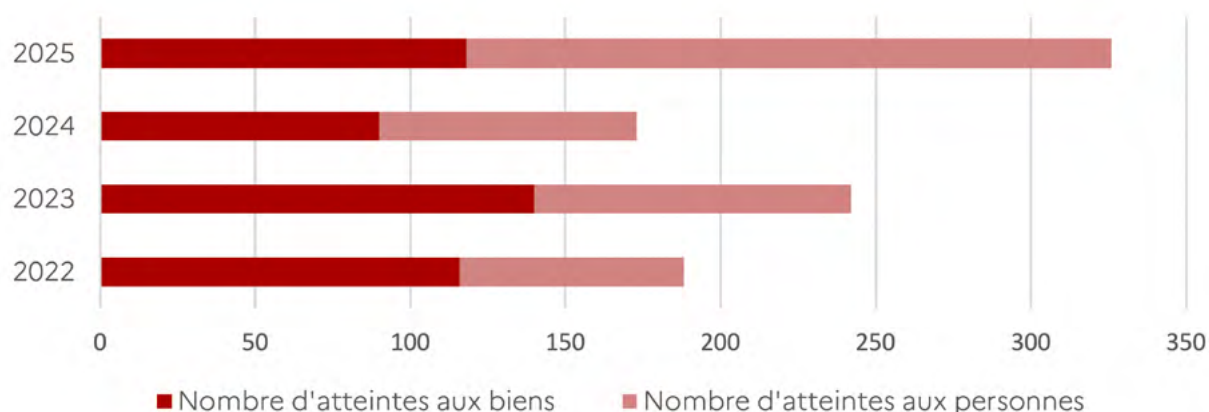
Une part prépondérante d'atteintes aux personnes dans les actes antimusulmans

Les actes antimusulmans sont majoritairement constitués d'atteintes aux personnes, qui représentent 64 % de la totalité des faits recensés (208 faits) en 2025 (graphique 14). L'année 2025 se singularise par **une très forte hausse des atteintes aux personnes** (83 faits recensés en 2024, soit + 151 % entre 2024 et 2025).

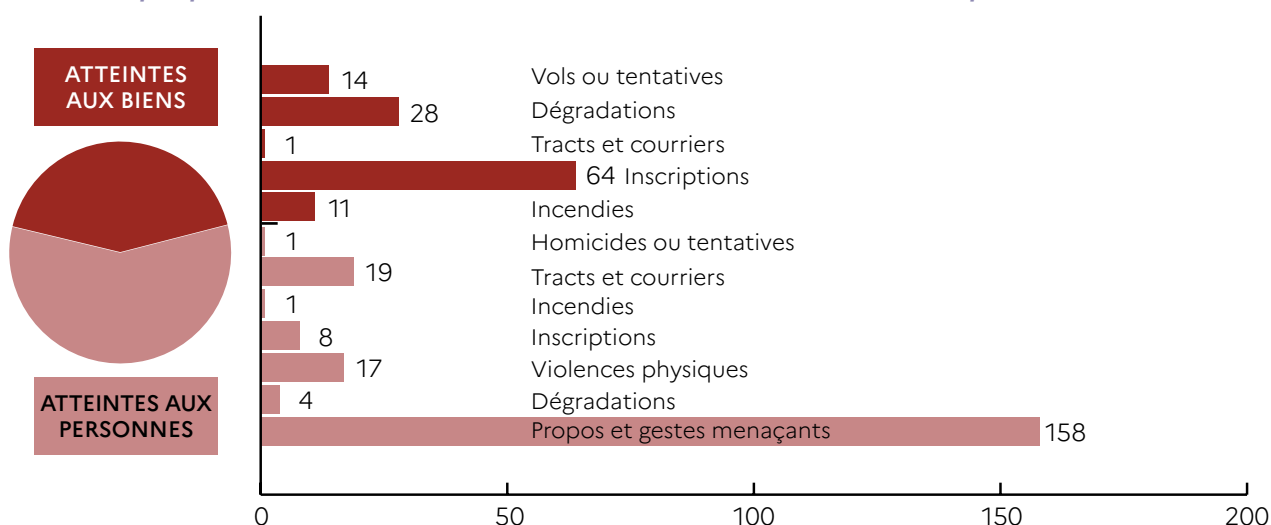
Même si elles sont moins importantes en nombre, **les atteintes aux biens ont aussi beaucoup augmenté**, avec 208 faits recensés en 2025 (+ 31 % par rapport à l'année 2024) (graphique 14). Elles sont principalement constituées d'**actes visant des lieux de culte musulmans** (62 faits recensés, soit + 35 % par rapport à l'année 2024).

⁸ Créé en 2022, le FORIF est un espace de dialogue entre l'État et le culte musulman qui rassemble les acteurs de terrain investis, reconnus pour leur compétence, leur force de proposition et leur engagement dans le dialogue avec les pouvoirs publics. Il est composé de plusieurs groupes de travail thématiques.

Graphique 14 : Répartition des atteintes aux biens et aux personnes entre de 2022-2025



Graphique 16 : Détails des atteintes antimusulmanes aux biens et aux personnes en 2025



Les principales tendances observées au sein des actes antimusulmans

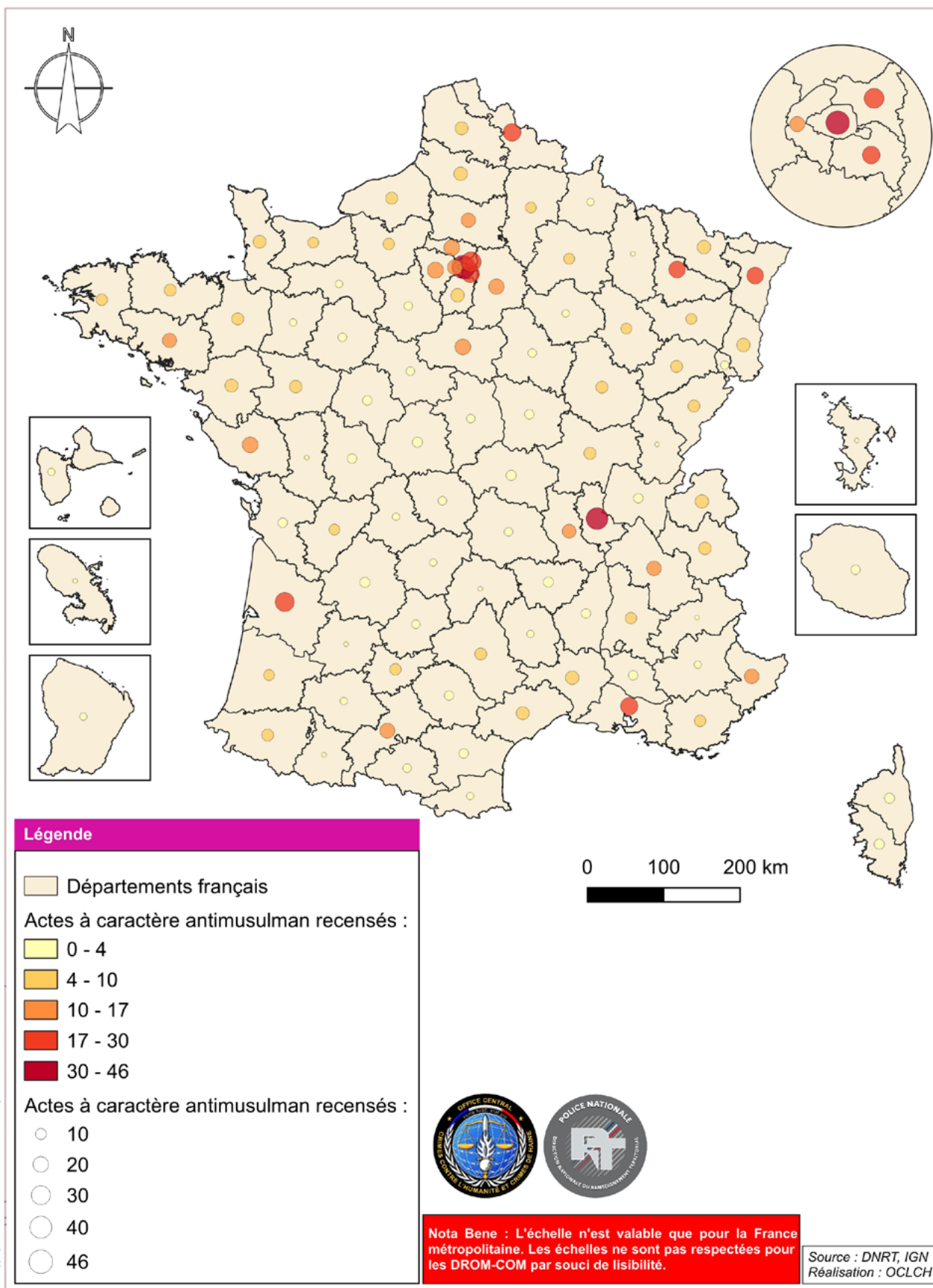
- **Une forte augmentation des propos et des gestes menaçants**, avec 158 faits recensés en 2025 (soit + 210 % par rapport à 2024). Ils représentent désormais 48 % de la totalité des actes antimusulmans.
- **Une forte hausse des faits de dépôts de carcasses de porcs devant des salles de prières et des lieux fréquentés par les membres de la communauté musulmane**, avec 25 faits enregistrés en 2025 (soit + 317 % par rapport à 2024).
- **Une augmentation des faits de violences physiques**, avec 17 faits recensés en 2025 (soit + 13 % par rapport à 2024).
- **Une progression des actes antimusulmans en milieu scolaire et universitaire**, avec 22 faits recensés à l'école (contre 14 en 2024) et 11 faits enregistrés à l'université (là où aucun fait n'avait été comptabilisé en 2024).

Cartographie des actes antimusulmans

Les actes antimusulmans se caractérisent par **leur relative homogénéité sur l'ensemble du territoire national**.

En 2025, les régions Île-de-France (82 faits), Auvergne-Rhône-Alpes (44 faits) et Grand Est (35 faits) et Occitanie (33 faits) concentrent le plus de faits à l'encontre du culte musulman. Les départements de Paris (26 faits) et du Rhône (16 faits) et du Nord (20 faits) sont les plus touchés. Les actes antimusulmans sont **davantage localisés dans les départements urbains** qui concentrent des populations musulmanes. Cette répartition doit aussi être appréciée au regard de la densité de population ou encore de la présence des musulmans dans les territoires.

Actes antimusulmans de 2023 à 2025





Témoignage de l'Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans (ADDAM):

« Travailler aux côtés du ministère de l'Intérieur constitue pour l'ADDAM un levier essentiel dans la lutte contre les discriminations et les actes antimusulmans. Cette collaboration s'inscrit dans une relation de confiance solide, construite au fil des années grâce à un dialogue constant, transparent et orienté vers l'action.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur les actes antireligieux, notre association a contribué activement au recensement et à l'analyse des actes antimusulmans. Ce travail s'effectue en lien étroit avec les différents services du ministère, notamment les services de renseignement, afin d'améliorer la

qualification des faits, de renforcer la fiabilité des données collectées et de mieux objectiver les phénomènes observés sur le terrain.

Au quotidien, l'ADDAM joue un rôle d'interface entre les victimes, les témoins et les institutions. Les signalements que nous recueillons via notre plateforme dédiée permettent d'alimenter une connaissance fine et actualisée des atteintes, tout en facilitant leur prise en compte par les autorités compétentes. Cette démarche contribue à renforcer la réactivité des services et à adapter les dispositifs de prévention et de sécurisation, notamment autour des lieux de culte.

Nos échanges réguliers avec les différents services du ministère sont également déterminants. Ils permettent de partager des remontées de terrain, d'alerter sur des situations préoccupantes et d'identifier des tendances émergentes. Cette coopération favorise une meilleure compréhension des enjeux et participe à l'élaboration de réponses plus adaptées face à une réalité malheureusement persistante, voire en progression.

Au-delà du recensement, cette collaboration illustre une volonté commune: celle de lutter efficacement contre toutes les formes de haine et de discrimination, de garantir la sécurité des personnes et des lieux de culte, et de promouvoir les valeurs de respect, de cohésion et de fraternité au sein de la société. »

LES LEVIERS D'ACTION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le programme « sécurisation des sites cultuels » : une aide à la sécurisation des lieux de culte

Initialement pilotée par le Secrétariat général du Comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), cette aide financière qui vise à soutenir depuis 10 ans la mise en sécurité physique des sites sensibles et cultuels, à savoir les lieux de culte et les sites liés à des associations exerçant le culte (siège social, école confessionnelle, etc.), est désormais coordonnée par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ).

Historiquement dénommé le « programme K », rebaptisé programme de « sécurisation des sites cultuels (SSC) » depuis le 1^{er} janvier 2026 et désormais disjoint du FIPD⁹, il vise à soutenir les affectataires ou les propriétaires des lieux de culte dans **la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance et de sécurisation de leurs bâtiments**. Il permet le financement de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats des lieux de culte, de dispositifs anti-intrusion (porte blindée, vidéophone, interphone...) ainsi que de projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments (verrous, salle de confinement...).

Un programme financier largement plébiscité par les cultes



Le programme fait l'objet d'un **appel à projet annuel** diffusé par les préfetures. Les associations gestionnaires d'un lieu de culte, les affectataires cultuels ou les propriétaires du lieu de culte (collectivités locales par exemple) peuvent déposer un projet auprès de leur préfecture.

RÉPARTITION DU MONTANT DU PROGRAMME SÉCURISATION DES SITES CULTUELS PAR ANNÉE											
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
M€	6,9	4,0	4,4	3,1	2,1	4,4	5,0	4,2	5,7	3,7	3,7

⁹ Créé lors de l'adoption de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, suite à une initiative parlementaire, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) vise à financer des actions dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le programme K était l'un des programmes du FIPD.

En 2025, 89 projets ont été financés pour un montant total de 3,7 millions d'euros.

- Le culte juif a bénéficié de 2,7 millions d'euros et représente 45 % des projets financés en 2025;
- Le culte chrétien a bénéficié de 611 666 euros en 2025 (+ 10 % par rapport à 2024), et représente 26 % des projets financés sur l'année;
- Le culte musulman a bénéficié de 363 488 euros, et représente 23 % des projets financés en 2025.
- Le culte bouddhiste a obtenu le financement d'un projet à hauteur de 51 513 euros en 2025.

Depuis 2015, l'État a mobilisé plus de 47,8 millions d'euros pour financer la protection de près d'un millier de lieux de culte.

Un dialogue permanent avec les cultes

En tant que ministère en charge des cultes, le ministère de l'Intérieur entretient **un dialogue régulier avec les représentants nationaux des cultes**. Depuis les attentats de janvier 2015, cette coopération s'est renforcée en matière de sécurité, avec des **groupes de travail trimestriels** associant les forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie) et les représentants des cultes juif, musulman et chrétien. Ceux-ci permettent d'évaluer les menaces qui pèsent sur les cultes et, le cas échéant, d'ajuster les dispositifs de protection des lieux de culte et des fidèles.

Ces groupes de travail permettent d'adapter la réponse du ministère de l'Intérieur en fonction des besoins spécifiques des cultes et du contexte local. La sécurité des lieux de culte et des fidèles est notamment renforcée pendant les fêtes religieuses. En cas de risque avéré dans un département, des dispositifs de protection supplémentaires peuvent être mobilisés : patrouilles, présence statique, protection adaptée des ministres du culte, etc.



« Le ministère de l'Intérieur, en tant que ministère chargé des cultes, dialogue au quotidien avec les autorités religieuses. Ces échanges sont essentiels pour garantir la liberté d'exercice du culte tout en préservant l'ordre public.

Au niveau central, c'est le bureau central des cultes (BCC), au sein de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur, qui assure cette mission exigeante. Garant de la liberté d'exercice du culte, le BCC a quatre missions : dialoguer avec les représentants des différents cultes en France, développer une expertise générale sur le fait religieux en France et ses évolutions, accompagner les préfetures et les cultes dans l'application du droit des cultes, et enfin suivre et lutter contre les actes antireligieux.

Ses missions ont été renforcées en 2023, avec la création d'un pôle sécurité, chargé de la sécurité des lieux de culte et de la lutte contre les actes antireligieux. Depuis le 1^{er} janvier 2026, il pilote le programme de « sécurisation des sites cultuels » (SSC) (ex-programme K du FIPD), qui permet de soutenir des dispositifs de sécurisation des édifices cultuels.

En lien régulier avec les autres services du ministère de l'Intérieur, notamment les forces de sécurité intérieure, le bureau central des cultes est fortement mobilisé dans la lutte contre les actes antireligieux en relayant les préoccupations des cultes auprès des services opérationnels du ministère, en sensibilisant les cultes aux enjeux de sécurité et en développant une expertise sur ces thématiques. »

Vincent PLOQUIN-DUCHEFDELAVILLE

Sous-directeur des cultes et de la laïcité

Adjoint à la directrice

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ)

Au niveau départemental, **les préfets sont les interlocuteurs privilégiés des représentants locaux des cultes**. Ils organisent concrètement la mise en place des dispositifs de sécurisation des lieux de culte en lien avec les services de police et de gendarmerie.



« La préfecture de l'Indre a conduit localement des actions concrètes afin d'endiguer le phénomène des actes antireligieux, en mobilisant notamment les forces de sécurité intérieure.

À titre d'exemple, dès 2024, au regard de la hausse des actes antireligieux en France, des réunions de sensibilisation ont été organisées avec les représentants du culte catholique, à savoir l'archevêque de Bourges et des prêtres du diocèse. Celles-ci ont abouti à la signature, le 5 décembre 2024, de la convention de coopération pour la protection des lieux de culte catholiques, prêtres et fidèles, entre la préfecture de l'Indre, le diocèse de Bourges et les forces de sécurité intérieure (Gendarmerie nationale et Police nationale).

Cette convention permet, d'une part, de fluidifier la communication entre les acteurs, avec la transmission des dates et horaires des offices religieux afin que les forces de sécurité intérieure puissent adapter leurs patrouilles avec une présence fixe ou dynamique aux abords des lieux de culte. Un paroissien, désigné par le port d'un brassard sérigraphié « accueil », est chargé de signaler tout comportement suspect ou inadapté.

D'autre part, elle vise à accroître la sécurité des sites avec l'intervention, au besoin, d'un référent sûreté pour la prévention technique de la malveillance afin de prévenir et lutter plus efficacement contre les atteintes aux biens, notamment la protection des édifices religieux et de leurs biens culturels et cultuels.

Cet outil a d'ores et déjà montré son efficacité, notamment suite à l'incendie d'origine criminelle du 29 septembre 2025 à la Châtre. Après ces événements, la gendarmerie nationale a prodigué des conseils précis et rapides sur l'installation de la vidéoprotection, ce qui a permis la mise en place rapide d'un dispositif adapté.

Le dialogue avec l'État et la réactivité des services sont très appréciés par les représentants des cultes dans le département. »

Thibault LANXADE
Préfet de l'Indre* (36)

*Thibault Lanxade n'est plus préfet de l'Indre depuis le 9 avril 2026.



« En 2025, les services de police du Val-de-Marne ont enregistré 91 actes antireligieux ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire, dont 19 actes antimusulmans (en hausse de 26 % par rapport à 2024), 40 actes antisémites et 32 actes antichrétiens (soit une relative stabilité).

Pour répondre à cette situation, la préfecture du Val-de-Marne a mis en place quatre sessions de sensibilisation des représentants religieux sur la sécurisation des lieux de culte.

En outre, la préfecture du Val-de-Marne s'investit pleinement dans le dialogue avec le culte musulman à travers les Assises Territoriales de l'Islam de France (ATIF), dont la cinquième édition s'est tenue le 1^{er} juillet 2025. Cette rencontre a notamment permis de mettre au point des groupes de travail dont l'un d'entre eux concerne la sécurisation des lieux de culte.

Un accompagnement spécifique est mis en place lors des principales fêtes religieuses et des rassemblements religieux, grâce à une bonne coordination en amont avec les services de la préfecture, les responsables religieux et les forces de sécurité intérieure. La préfecture du Val-de-Marne est ainsi très attentive à l'évaluation des risques, à la mise en œuvre d'un dialogue ciblé avec les acteurs concernés et à l'adaptation des dispositifs de sécurité et d'accueil des fidèles. Elle a, par exemple, accompagné le diocèse de Créteil dans l'organisation et la sécurisation du rassemblement Jubilé du 9 juin 2025, qui a réuni près de 6 000 personnes au stade Dominique Duvauchelle à Créteil. »

Étienne STOSKOPF
Préfet du Val-de-Marne* (94)

* Étienne Stoskopf n'est plus préfet du Val-de-Marne depuis le 22 avril 2026.

Un engagement protéiforme des forces de sécurité intérieure, sur le terrain et sur le Net

La sensibilisation des représentants des cultes aux enjeux de sécurité

La sensibilisation des cultes aux enjeux de sûreté et de sécurité est centrale dans la prévention des actes antireligieux, pour renforcer leur vigilance, prévenir la commission de certains faits et, le cas échéant, faciliter le travail d'enquête pour les réprimer.

Conscient de ces enjeux, le ministère de l'Intérieur a conçu **un module de sensibilisation destiné aux acteurs locaux des cultes** (ministres du culte, présidents d'association culturelle...) d'une durée d'une demi-journée visant à sensibiliser les cultes aux enjeux de sûreté et de sécurité. Ce module revient aussi sur les dispositifs de prévention et de lutte existants contre les actes antireligieux.

Renforcer la vigilance, développer les bons réflexes, mieux identifier un risque ou un comportement suspect, être capable de donner l'alerte aux forces de police ou de gendarmerie ou savoir s'adresser aux bons interlocuteurs constituent autant de compétences qui, une fois acquises, peuvent changer la donne.

Sous l'égide des préfets de département, **ces sessions de sensibilisation sont animées localement par les forces de sécurité intérieure** (police et gendarmerie) dans une logique d'acculturation des représentants locaux des cultes aux enjeux multidimensionnels de la sécurité.

Entre le 20 mars (date de lancement du module) et le 31 décembre 2025, **au moins 224 sessions de sensibilisation ont été réalisées, bénéficiant à 1694 représentants et responsables des cultes.**

Le 17 juin 2025, une session nationale de sensibilisation s'est tenue en présence de l'ensemble des cultes.

Ces sessions de sensibilisation continuent à se déployer en 2026.



« La sécurité des lieux de culte et de leurs représentants est une mission essentielle de la police nationale. À ce titre, elle participe à tous les groupes de travail dédiés aux enjeux de sécurité des cultes pilotés par le bureau central des cultes de la DLPAJ.

Les services territoriaux de la police nationale sont de manière constante mobilisés sur cette mission qu'ils assurent avec une vigilance renforcée à l'occasion des fêtes religieuses, notamment par le déploiement de patrouilles visibles et dissuasives, en lien avec les responsables des lieux de culte.

Dans un contexte de menace terroriste toujours prégnante, et pour mieux prévenir les atteintes aux lieux de culte et à leurs représentants, il est apparu nécessaire de renforcer la culture sûreté/sécurité des responsables des lieux de culte.

Dans cet objectif, la direction nationale de la sécurité publique a élaboré un kit de sensibilisation à destination des représentants nationaux et surtout locaux des cultes. Dès la transmission des instructions du ministre en mars 2025, des actions de sensibilisation ont été organisées sur tout le territoire national, dans le but de favoriser l'établissement d'une relation opérationnelle entre les représentants des cultes et les responsables territoriaux de la police et de la gendarmerie nationale, pour leur transmettre les fondamentaux de la mise en sûreté d'un lieu de culte, leur rappeler les bons réflexes à adopter en cas d'événement, et comment ils peuvent être accompagnés et pris en charge en cas d'agression.

Le bilan est très positif avec près de 1700 responsables de lieux de tous les cultes sensibilisés.

Ces actions se poursuivront en 2026 pour une sécurité renforcée des cultes. »

Alexandre BONNEVILLE

Sous-directeur de la sécurité du quotidien et des partenariats
Direction nationale de la sécurité publique (DNSP)
Direction générale de la police nationale (DGPN)

La protection des lieux de culte et des fidèles, un engagement constant des forces de sécurité intérieure

Les forces de police et de gendarmerie sont pleinement mobilisées sur le terrain pour prévenir et lutter contre les actes antireligieux.

Leur maillage territorial dense leur permet d'agir en étroite coopération avec les responsables des lieux de culte et les maires. Par exemple, chaque année, près de 30 000 contacts sont établis avec les responsables des cultes par les brigades territoriales et les communautés de la gendarmerie nationale.

Sous l'autorité des préfets de département, la sécurisation des lieux de culte et les rassemblements à caractère religieux constituent **une priorité des forces de sécurité intérieure en matière de sécurité.**

Conformément aux instructions constantes du ministre de l'Intérieur, **leur sécurisation est renforcée lors des fêtes religieuses :**

- Par des passages réguliers aux abords des lieux de culte et des établissements confessionnels sensibles ;
- Voire, dans certains cas, par des gardes statiques.

Les militaires de l'opération « Sentinelle » soutiennent l'action des forces de sécurité intérieure en patrouillant aux abords des lieux de culte lors des fêtes religieuses, ou en cas de menace accrue.

En outre, les forces de sécurité intérieure accompagnent les élus locaux dans la sécurisation des lieux de culte. La Gendarmerie nationale a notamment mis à leur disposition, via son site [Gend'élus](#), des ressources et des bonnes pratiques pour les aider dans leurs missions de police administrative, en particulier dans le domaine cultuel.



« La gendarmerie nationale, force de couverture des territoires, accorde une grande importance à la lutte contre les actes anti-religieux qui touchent au fondement de notre démocratie.

Outre l'action de ses référents sûreté - qui ont été sensibilisés en 2026 aux enjeux spécifiques liés à la protection du patrimoine des sites culturels - et à la présence des patrouilles aux abords de ces lieux sensibles et exposés, il convient de souligner le rôle essentiel des échanges qui sont entretenus au quotidien entre les militaires des unités de gendarmerie et les responsables de cultes. En 2025, ce sont ainsi près de 30 000 prises de contact qui ont été effectuées dans notre zone d'action. Ces interactions favorisent la connaissance mutuelle des acteurs locaux et permettent de mieux anticiper la sécurisation des événements, offices, célébrations qui jalonnent le calendrier.

Face à la menace, l'ensemble des unités de la gendarmerie nationale s'implique également dans une démarche d'accompagnement aux côtés des acteurs locaux, notamment les élus au lendemain des élections municipales. Le site internet Gend'élus complète cette offre d'accompagnement, dans un format rénové au cours de l'année 2025, en proposant désormais un contenu spécifiquement dédié à la sécurité des lieux de cultes et à la lutte contre les actes anti-religieux visant à rappeler les rôles et prérogatives du maire et ceux de la gendarmerie.

En 2026, la gendarmerie nationale restera pleinement mobilisée au cœur des territoires. »

Philippe MIRABAUD

Sous-directeur de l'emploi des forces
Direction des opérations et de l'emploi (DOE)
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

L'accompagnement des responsables du culte

Les forces de sécurité intérieure ont aussi **un rôle d'expertise et d'accompagnement des représentants des cultes dans la sécurisation de leurs lieux de culte.**

Grâce à **un réseau de 200 référents-sûreté**, formés en sûreté et vidéoprotection, la police nationale et la gendarmerie nationale apportent une expertise et des conseils pour sécuriser des sites sensibles face aux menaces (malveillance, menace terroriste, etc.). Ils peuvent réaliser des consultations, des diagnostics ou des audits de sûreté au profit des établissements publics ou privés, voire des particuliers, ainsi que des collectivités territoriales. Leur avis est indispensable pour répondre à un appel à projet du programme Sécurisation des sites culturels (SSC).

La lutte contre les actes antireligieux en ligne : la plateforme de signalement PHAROS

Avec le développement d'Internet et des réseaux sociaux, l'adoption de nouvelles formes d'expression a permis **aux contenus haineux, et en l'occurrence antireligieux, de se démultiplier.** Se sentant protégés derrière leur écran et leurs pseudonymes, certains internautes se croient, à tort, indétectables. Ce sentiment d'impunité, bien que trompeur, favorise les discours et comportements haineux, contre lesquels l'État a renforcé sa lutte.

Un point d'entrée unique pour signaler les contenus illicites en ligne

Lancée en 2009, la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS), en charge du site www.internet-signalement.gouv.fr, est gérée par l'Office anti-cybercriminalité (OFAC). Elle assure la centralisation en un point unique des signalements de contenus publics illicites en ligne adressés au ministère de l'Intérieur par des internautes et des partenaires (sociétés, associations, administrations). Les signalements sont recoupés et analysés par les enquêteurs de la plateforme, qui en assurent l'orientation et, le cas échéant, un traitement judiciaire en vue de les transmettre aux services territorialement compétents. En parallèle de son action judiciaire, PHAROS met en œuvre des mesures administratives visant la suppression de contenus ou, à défaut, la réduction de leur visibilité.

En 2025, la plateforme a reçu 231 853 signalements, dont 37 710 relevant du domaine des discriminations.



l'action de PHAROS. »

« Si la plateforme est compétente pour recevoir les signalements de toutes les infractions commises publiquement sur Internet, la lutte contre les discriminations a constitué dès le départ l'une de ses priorités d'action. Le rapport sur la lutte contre le racisme sur Internet, remis au Premier Ministre par le Forum des Droits sur l'Internet en 2010, l'identifiait déjà comme un pivot central du dispositif [...] aussi bien pour la collecte de l'information et le déclenchement de la réponse publique que pour la mesure du phénomène raciste sur Internet.

Devant le constat de l'essor grandissant de la thématique, une cellule spécialisée dans les manifestations de haine en ligne, en lien direct avec le Pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH), a été créée en 2015 au sein de la plateforme, s'appuyant sur la spécialisation pour répondre au besoin d'une expertise juridique et opérationnelle dédiée. De fait, la connaissance des modalités d'expression spécifiques employées afin d'échapper à la modération est cruciale, de même que celle de certains acteurs, réseaux, sites, etc. La haine en ligne, dans ses multiples expressions, constitue aujourd'hui l'un des axes prioritaires dans

Alice KOIRAN

Cheffe du pôle de détection des menaces cyber de l'OFAC
Direction nationale de la police judiciaire

Des offices de la DGNP et de la DGGN spécialisés dans la lutte contre certains types d'actes antireligieux

L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH)

Créé en 2013, l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH) est une unité spécialisée de la Gendarmerie nationale pour enquêter sur les crimes contre l'humanité et de haine.

Compétent sur l'ensemble du territoire national et point de contact pour les échanges internationaux de coopération policière, il peut agir en co-saisine avec une unité de gendarmerie ou un service de police ou en appui de ces derniers, pour enquêter les crimes motivés par la haine et l'intolérance.



« Au titre de ses prérogatives, la division de lutte contre les crimes de haine a pu travailler sur des comportements et discours discriminatoires liés à la religion.

Les faits commis en ligne (atteintes numériques aux personnes) représentent 90 % des dossiers traités par l'OCLCH, sur saisine du Parquet national de lutte contre la haine en ligne et un tiers de ces derniers concerne des faits anti-religieux.

Depuis deux ans, l'OCLCH développe un réseau départemental de formateurs-relais spécialisés dans la lutte contre les crimes et les discours de haine. Ils ont pour mission de sensibiliser, d'informer et d'appuyer les unités territoriales de la police et de la gendarmerie pour leurs enquêtes dans ce domaine.

Lancée en 2024 par l'OCLCH, l'application Néo Haine permet aux personnels des forces de sécurité intérieure d'évaluer immédiatement des discriminations et des manifestations haineuses depuis leur téléphone. »

Marie MORELLEC

Cheffe de division de Lutte Contre les Crimes contre l'Humanité et les crimes de haine
Office central de Lutte Contre les Crimes contre l'Humanité et les crimes de Haine

L'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC)

Créé en 1975, l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels (OCBC) est un service de la Police Nationale spécialisé sur les enquêtes complexes, relatives à la criminalité organisée, de vol et de recel de biens culturels, mais aussi d'affaires de faux, d'escroquerie organisée et de blanchiment, de dimension nationale et internationale.

L'OCBC est le chef de file de la lutte contre les trafics de biens culturels, il dispose par ailleurs d'un réseau de près d'une centaine de correspondants sur l'ensemble du territoire national, constituant un relais pour le service en termes de remontée du renseignement criminel et d'investigation.

Parmi les vols de biens culturels et les phénomènes de vols particulièrement suivis, une part importante concerne les lieux de culte et les biens culturels, au premier rang desquels figurent les églises.

À titre d'exemple, en septembre 2023, la relique du « Précieux sang » de l'Abbatiale de Fécamp (Seine-Maritime) a été recouvrée aux Pays-Bas grâce à la pugnacité des enquêteurs de l'OCBC et a pu être restituée, un peu plus d'un an après avoir été dérobée. Conservée depuis mille ans à l'Abbatiale de Fécamp, cette relique est considérée comme l'une des plus importantes de l'Église catholique en France.

L'OCBC, au titre de sa mission de sensibilisation, a également rédigé **un guide intitulé « Photographier ses objets de valeur »**. De bonnes photographies permettent, en effet, d'augmenter les chances de retrouver son bien disparu. Ce guide a été transmis aux représentants des cultes pour renforcer leur connaissance en matière de sécurisation du patrimoine culturel et prévenir ce type de délinquance.

La plateforme « Ma sécurité » : le guichet numérique pour les victimes d'actes antireligieux

Le site masecurite.interieur.gouv.fr et l'application Ma Sécurité constituent le **guichet numérique unique des forces de sécurité intérieure**. Il oriente les usagers vers les différents services proposés et, le cas échéant, accompagne les victimes, notamment d'actes antireligieux et de discriminations, grâce à un dispositif de mise en relation directe des plaignants avec les services de police et les unités de gendarmerie, 24h/24 et 7j/7.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Tél. : 01 40 07 22 22
Mél : service-presse@interieur.gouv.fr